

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation de l'arrêté numéro 2023-67 du 25 janvier 2023.

Objet | Clôture de chantier au numéro 38 Avenue des 4 Pavillons à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux-Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération en date du 8 février 2021 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu l'arrêté municipal général Règlements et consignes n° 2010.132 du 25.03.2010.

Vu la demande présentée par la **société PINTO Victor 13, route de la Seleyre 33360 Latresne**, en vue de la mise en place d'une clôture de chantier **à l'adresse citée en objet**,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1 : La société **Pinto Victor**, est autorisée pour la mise en place d'une **clôture de chantier au numéro 38 Avenue des 4 Pavillons** à Cenon, entre le 2 avril 2023 et le 2 juin 2023.

Article 2 : Prescriptions permanentes : (62 jours)

- a. Les clôtures auront une hauteur minimale de **2 mètres** et seront du **type Héras**.
- b. Les clôtures seront équipées d'un dispositif anti-affiches ou seront constituées de matériaux répondant à cette nécessité.
- c. Les clôtures **seront équipées de dispositifs fluorescents** pour être parfaitement **visibles de jour comme de nuit**.
- d. La clôture sera posée sur plots et l'emprise fera **10 mètres linéaires et 2 mètres de largeur sur stationnement**. Celle-ci ne devra pas constituer un **danger pour la sécurité publique** et permettront **l'écoulement normal** des eaux de ruissellement des caniveaux.
- e. **Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé**.
- f. Toutes les différences de niveau de cette contre allée étant à planifier, il sera pris soin de conserver tous les couvercles des chambres existantes accessibles.
- g. Les **abords du chantier** seront maintenus en parfait état de propreté.
- h. **La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles**.
- i. Dans le cas de **mobilier urbain type publicité** (PMV) gênant, la demande de consignation, de dépose et de réinstallation, sera prise en **accord avec le propriétaire**. Une copie sera jointe à la Mairie.
- j. La signalisation réglementaire de chantier et de police matérialisant les dispositions des articles précédents, sera **mise en place et déposée par l'entreprise chargée** de l'exécution des travaux.
- p. Les arrêtés seront **affichés en évidence** sur les clôtures.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation de l'arrêté numéro 2023-67 du 25 janvier 2023.

Objet | Clôture de chantier au numéro 38 Avenue des 4 Pavillons à Cenon.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. A la première demande de l'administration, la voie sera libérée par les soins du bénéficiaire de l'autorisation dont la responsabilité civile et éventuellement pénale, restera pleine et entière.

Article 4 : La copie de cet arrêté ainsi que les coordonnées du propriétaire de la clôture seront affichées de manière visible sur les lieux du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : Les services de Police, les services Métropolitains et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 avril 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : Le 6/4/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET